

ARRETE MUNICIPAL n° A20250509-192

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement	
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de trottoir	
Date	Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025	
Lieu	Boulevard de Ruère	
Demandeur	BORIE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 mai 2025 présentée par Borie TP (représenté par Monsieur Patrick BORIE), 2 rue Romaine - 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux boulevard de Ruère du **lundi 12 mai 2025 à 7 h 00 au vendredi 30 mai 2025 à 19 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier, boulevard de Ruère dans la partie comprise entre le boulevard de la Jaloustre et la rue du Champ Martel.

La circulation des véhicules s'effectue sur une voie réduite à 3,50m minimum à côté du cédez le passage de l'avenue des Platanes au droit de la parcelle AR 328.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à la pharmacie de la Jaloustre et à Borie TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 mai 2025.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **9 MAI 2025**

Notification le :